

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18449 - 72ÈME ANNÉE

Des référendums pour contourner les représentants élus par les salariés

La loi El Khomri organise l'affaiblissement des syndicats

dans une entreprise, plusieurs dispositifs visent à rééquilibrer le rapport de forces entre le travailleur et son patron afin que ce dernier ne puisse pas profiter de sa position dominante. Ce sont notamment le contrat de travail, et les représentants du personnel. Ces derniers sont des syndicalistes. Ils ont la responsabilité de défendre les droits des travailleurs et sont élus par ces derniers. La loi El Khomri a pour but de remettre en cause cette protection face à l'arbitraire. Elle donne la possibilité d'organiser des référendums qui mettent directement en confrontation le patron et les salariés. Le chantage au licenciement pourra alors s'exercer grâce à l'affaiblissement des syndicats.



Dans la situation actuelle, la validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants, ainsi qu'à l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés à ces mêmes élections, quel que soit le nombre de votants.

La loi El Khomri apporte les changements suivants :

La validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à :

Sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives

Lorsque les organisations syndicales majoritaires sont opposées au texte, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 30% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives peuvent signer l'accord. Et ces organisations, ayant remporté plus de 30% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représen-

tatives, peuvent, dans le délai d'un mois, demander la tenue d'un référendum pour valider l'accord.

Si, dans un délai de 8 jours après la demande, les organisations signataires sont toujours minoritaires, le référendum se déroule dans les 2 mois. Le vote des salariés est organisé par l'entreprise, selon les modalités prévues par un protocole spécifique conclu entre l'employeur et les organisations signataires.

L'accord est valide s'il est approuvé par les salariés à la majorité des suffrages exprimés.

Ces dispositions entrent en application le 1er janvier 2017 s'agissant des accords portant sur la durée du travail, les repos et les congés et les APE-ADE. Pour les autres collectifs portant sur tous les autres thèmes, elles entreront en vigueur le 1er septembre 2019.

Autrement dit, le référendum permet de faire peser la pression directement sur les salariés, c'est un outil parfait pour exercer le chantage à l'emploi : « si vous ne validez pas l'accord, nous licencierons ! ». La représentation syndicale a notamment pour objectif de ne pas permettre une confrontation directe entre l'employeur et ses salariés.

Source CGT

Une nouvelle compagnie assurera la desserte régionale dans l'océan Indien

La Réunion-Mayotte : Corsair moins cher qu'Air Austral

Un nouvel acteur arrive sur la ligne La Réunion-Mayotte. Corsair a décidé de faire assurer un aller-retour à ses A330 qui sont stationnés la journée à La Réunion entre deux rotations Orly-Gillot. La compagnie annonce un aller-retour à moins de 200 euros. Même avec des promotions sur des vols à réserver six mois à l'avance, Air Austral reste au-dessus du tarif de Corsair. La seule condition pour voyager entre La Réunion et Mayotte avec Corsair, est de ne pas avoir de bagage en soute. Voici la présentation de cette nouvelle offre par Corsair.



La ligne sera assurée par les Airbus A330 de Corsair. (Photo F Vandentorren)

Corsair confirme son ambition d'accroître sa présence et de développer les vols régionaux dans l'Océan indien, zone d'activité la plus importante pour Corsair, elle représente 45 % du chiffre d'affaires dont 29 % pour l'île de la Réunion.

Facilitateur de voyages, Corsair dessert la Réunion et Mayotte depuis Paris-Orly en vol direct à des tarifs extrêmement compétitifs. La compagnie souhaite depuis longtemps conforter sa présence dans l'Océan Indien, se développer sur les vols régionaux et ainsi proposer à ses clients une offre complémentaire à son réseau actuel.

Pour la première fois de son histoire, la compagnie proposera des vols régionaux dans l'Océan Indien à partir du 24 janvier 2017.

En se positionnant sur le marché régional, Corsair va contribuer significativement à la stimulation des échanges économiques entre les îles de l'Océan Indien et permettra à plus de personnes de voyager en offrant des tarifs très compétitifs.

Une offre destinée à se développer

A compter du 24 janvier 2017, Corsair proposera des vols Réunion-Mayotte à raison de 2 fréquences hebdomadaires, les mardis et samedis, du 24 janvier au 24 juin 2017. Une adaptation du nombre de fréquences sera programmée pour répondre à la demande.

REUNION-DZAOUDZI Aller : 99 €
Aller/retour : 198 € TTC*
sans bagage en soute

La desserte Réunion-Mayotte est la première étape d'une volonté affichée de Corsair de développer les vols régionaux dans l'Océan Indien. Une opportunité pour les clients de la compagnie en termes tarifaire, mais également pour le développement des échanges économiques et culturels.

Édito

Egalité réelle : le calendrier se précise

Dominique Rivière, représentant de La Réunion au Conseil économique, sociale et environnemental, a adressé hier à la presse un courrier annonçant que son institution a reçu la première partie de la loi de programmation sur l'égalité réelle outre-mer, ainsi que son étude d'impact. La lettre adressée par le secrétariat général du gouvernement au président du CESE donne les éléments du calendrier.

Le Conseil économique, social et environnemental devra donner son avis avant le 18 juillet afin que le Conseil d'État puisse également donner le sien avant l'examen du texte par le gouvernement. Dominique Rivière indique que le CESE se prononcera le 12 juillet. Enfin, le projet de loi de programme sera présenté au Conseil des ministres du 27 juillet.

Le contenu de ce texte qui doit fixer l'avenir de La Réunion pour les 25 prochaines années commence ainsi :

« Article 1er

Dans un objectif d'égalité réelle, la réduction des écarts de développement que connaissent les populations d'outre-mer au sein du peuple français constitue une priorité de la Nation.

A cette fin, et dans le respect des compétences dévolues à chacun, l'Etat, les collectivités territoriales d'outre-mer et leurs établissements publics intéressés, la Nouvelle-Calédonie, ses provinces et leurs établissements publics contribuent, par les politiques publiques qu'ils

mettent en œuvre, à réduire les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, environnementale et les différences d'accès aux services publics et à la culture entre le territoire métropolitain et les territoires des collectivités mentionnées aux deuxième et troisième alinéa de l'article 72-3 de la Constitution, ainsi que les écarts constatés au sein de chacun d'entre eux.

Article 2

Les politiques publiques et les objectifs mentionnés à l'article 1er sont définis en concertation par l'Etat, les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution et leurs établissements publics intéressés (...)

Ces politiques publiques peuvent notamment être mises en œuvre au moyen :

- d'expérimentations prévues aux articles 37-1 et 72 de la Constitution,
- d'adaptations prévues à l'article 73 de la Constitution
- d'habilitations prévues à l'article 73 de la Constitution »

Il est à noter que l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution interdit à La Réunion de présenter des mesures d'adaptation et d'habilitation. Elle le seul département (collectivité régie par l'article 73) dans ce cas. Voilà de quoi réduire d'emblée la portée du projet de loi qui doit être adopté avant la fin de l'année.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991 - 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29
E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23
E-mail Avis, Abonnement : avis@temoignages.re
E-mail Publicité : publicite@temoignages.re

Face aux menaces d'interdiction

FO appelle au respect du droit de manifester

Judi, les syndicats en France prévoient une nouvelle grande manifestation à Paris pour protester contre le projet de loi Travail. Suite aux événements de mercredi dernier, le gouvernement a brandi à mots couverts la menace d'interdire les manifestations à Paris. Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, a donné hier une interview dans le Parisien dans laquelle il rappelle la responsabilité du gouvernement dans le respect de l'état de droit.



Le 14 juin, les images ont montré un nombre impressionnant de casseurs...

— Si nous, nous les repérons, nous ne sommes pas les seuls ! Ceux qui étaient repérables, pourquoi ont-ils pu continuer à agir ? Voilà la question qui mérite d'être posée. Cela nous discrédite d'ailleurs car le lendemain on parle plus des casseurs que de la loi Travail. Nous n'avons pas attendu Manuel Valls pour condamner les violences, y compris quand il y en a chez certains manifestants. De la même manière qu'il peut y avoir des bavures dans la police, il peut aussi y en avoir dans nos rangs et nous les

condamnons. Notre rôle est de rappeler qu'on manifeste dans le calme.

Une interdiction de manifester entraînerait-elle un casus belli avec le gouvernement ?

— Ce serait assez incroyable que des manifestations à l'appel de confédérations syndicales soient interdites. Cela poserait un sacré problème de démocratie. C'est un droit fondamental que le droit de faire grève. Interdire une manifestation parce qu'il peut y avoir des risques à côté de la manifestation ? Que les forces de l'ordre aient les

bonnes consignes ! Et nos services d'ordre feront leur travail. Le mieux, si Manuel Valls ne veut plus de manifestations, c'est qu'il se montre ouvert. A chaque fois que le Premier ministre intervient, prend la parole dans les médias, il se comporte en pyromane au lieu d'apaiser la situation. Cela peut conduire certains à être énervés.

Des déplacements de populations sans précédent dans l'histoire

Plus de 65 millions de réfugiés dans le monde

Selon le tout dernier Rapport statistique du HCR, quelque 65,3 millions de personnes, soit une personne sur 113, étaient déracinées par le conflit et la persécution à travers le monde en 2015. Les guerres et la persécution ont généré un nombre de personnes déracinées sans précédent et jamais encore enregistré, selon un tout dernier Rapport statistique publié le 20 juin par le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés.

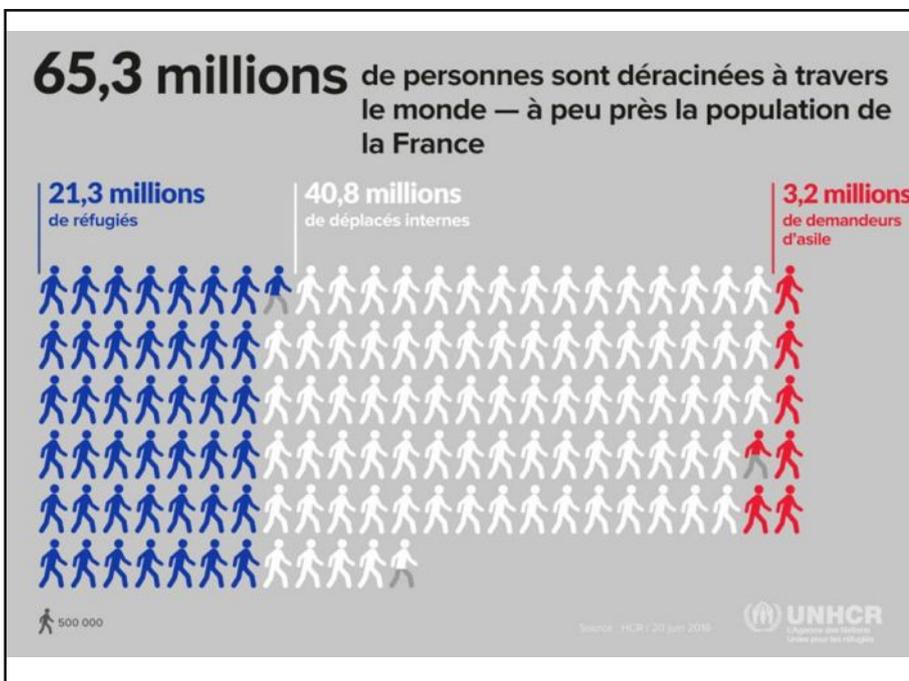
vailler ensemble – non seulement au bénéfice des réfugiés mais aussi dans l'intérêt collectif de tous les êtres humains – est testée au-

jourd'hui et c'est ce type d'unité qui doit prévaloir à tout prix », a-t-il déclaré.

Par rapport à la population totale de la planète Terre comptant 7,4 milliards d'habitants, un être humain sur 113 est aujourd'hui déraciné ; il est demandeur d'asile, déplacé interne ou réfugié – ce qui les place à un niveau de risque sans précédent dans toute l'histoire du HCR.

L'équivalent de la population de la France

Pour le mettre en perspective, ce décompte est supérieur à la population du Royaume-Uni – ou à celles du Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réunis. Il est composé de 3,2 millions de personnes dans les pays industrialisés qui, à la fin 2015, attendaient des décisions en matière d'asile - soit le plus grand total jamais enregistré par le HCR. On dénombre également une population record de 40,8 millions de personnes contraintes de fuir leurs foyers au sein des frontières de leur propre pays - un nouveau pic pour l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés.



Selon ce rapport intitulé Tendances mondiales, quelque 24 personnes en moyenne ont été forcées de fuir chaque minute en 2015, soit quatre fois plus que dix ans plus tôt quand six personnes fuyaient toutes les 60 secondes.

Le rapport détaillé, qui suit le déplacement forcé dans le monde entier sur la base de statistiques fournies par des gouvernements et des organisations partenaires ainsi que selon des informations internes au HCR, détermine un total de 65,3 millions de personnes qui étaient déracinées à la fin 2015, comparativement à 59,5 millions seulement 12 mois plus tôt.

C'est la première fois depuis la création du HCR que le seuil de 60 millions est franchi. Mais les mauvaises nouvelles ne s'arrêtent pas là pour des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ayant fui pour sauver

leur vie.

Nouvelles menaces

« Davantage de personnes sont déracinées par la guerre et la persécution, c'est déjà inquiétant en soi mais, surtout, les facteurs menaçant les réfugiés se multiplient également », a déclaré le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi.

« Un nombre terrifiant de réfugiés et de migrants décèdent en mer chaque année ; à terre, les personnes fuyant la guerre ne peuvent poursuivre leur voyage car les frontières sont fermées. »

Filippo Grandi a indiqué que des politiques se dressent également contre l'asile dans certains pays.

« La volonté des nations de tra-

Oté

Na poin inrègloman pou sa don ? I fodré avan k'i tyé tout ! L'om l'apré tyé l'om, mi di azot !

Zot i koné poisson sak i apèl ti-jone ? Sa lé bon, sa na bon gou, pétète in pti pé tro lo zo pointi pou moin-z'arète si zot i vé bien ! Donk, yèr, moin té okipé pou nétoiyè ti-jone pou fé in kari : troi, pa plis, pars la poin in réjimann moun la kaz.

Donk mi koup lo bann zèl sak lé riskab pik demoun, mi tir z'ékal avèk in spès tir-zékal moin l'ashtë Maurice. Aprésa mi rouv lo vant a komansé parlo pti trou nana dann l'androi son vant lé baloné. Lo pli pti, péna problèm ! Sé in zanfann poissson. Lo dézyèm l'avé par-la vin santimète é kan mi rouv lo vant mi trouv son grap zèf : sa lé rouj, nana sirman plizyèr milyé do zèf la-dan. Mazine in pé kan sa nora éklo, l'avé do koi pou alimant la mèr. Troizyèm ankor pli pir : lo grap zèf lé dé foi pli gro, na dé foi plis do zèf dodan.

Alor, ala lo késtyon mi poz amoin. Mi di na in sézon tang, na in sézon zoizo, dsi la tèr na in sézon pou planté, na in sézon pou grandi é in sézon pou ramasé. Akoz pou poisson la mèr la poin sa ? Poitan la fini étidyé la mèr, i koné kansa poisson i ponn alor pou kosa i défann pa la pèsh in sèrtène sézon ?

Pétète i pans la mèr i vid ar pa zamé ? Pétète i pans konm sa lé sovaz la pa bézoin protèz ali ? In l'èrèr, in gro l'èrèr ! Si i kontinyé ti-jone osi nora pi dan la mèr. L'om l'apré tyé l'om, mi di azot !

Justin

« Si ou i manz piman, ou i pèy la doine ! » - In kozman po la rout

Sa moin lé sir, kozman-la tout kréol La Rényon la fine antann, kansréti in foi. Nout tout i koné piman. Pou kosa ni pran ali ? Pou done la valèr nout kary. Pars si i di, dann in kari lo sèl la klé, lé sir san piman lo kari-désèrtin pars i mète pa piman dann tout !- i mank kékshhoz dodan. Solman si ou i vé manz tro, manz aou ! Mé aprésa, kan ou v'alé la sèl, mi di pa ou. Astèr dan la vi, dann kèl ka i pé ansèrv désa ? Kan ou égzazèr dann kéksshoz ou i èm pars zordi lébon, domin lé éstra-bon, mé i ariv in zour, afors abizé, ou i ariv pi kontrolé, é kan ou i ariv pi kontrolé, malèr pou ou. Pétète zot i pans pa konm moin ? Pétète zot i pans mi égzazèr, I fé arien, shakinn i oi l'èr dsi son mont-braslé. Alé ! ni artrouv pli d'van.